## REFLEXIONS SUR LA TERMINOLOGIE FEODALE EN GALLO-ROMAN

## Pierre Guiraud

## St-Laurent-du-Var, France

L'étymologie traditionnelle renvoie la plupart des mots du vocabulaire féodal - institutions juridiques, relations sociales, rapports de vassalité, etc. - à des racines germaniques.

Il semble, en effet, que beaucoup de ces institutions soient d'origine germanique et que, par ailleurs, les mots qui les désignent relèvent d'aires (gallo-romane, nord italique) profondément pénétrées par les invasions. Ajoutons enfin, car cela n'est pas sans importance, que l'étymologie romane, et spécialement gallo-romane, a été dominée, de Diez à Wartburg en passant par Meyer-Lübke, par des linguistes de langue et de culture allemandes.

Quoi qu'il en soit, tout terme relevant de cette sphère sémantique est réputé germanique a priori et fait l'objet d'hypothèses en conséquence souvent approximatives et au mépris d'étymons latins infiniment plus évidents, sémantiquement et morphologiquement.

Examinons le cas de <u>félon</u> (cas sujet <u>fel</u>). Voici le résumé de la question telle que <u>le donne le Dictionnaire Etymologique de la langue française</u> de O. Bloch et W. von Wartburg qui nous servira désormais de référence sous le sigle B.W.

FELON, vers 980 (Passion; en anc. fr. la forme du cas sujet est fel. A. prov. fel, felon. Lat. carolingien fello, cf. fellones, plur. dans les Capitulaires de Charles le Chauve. Très probabl. d'un francique \*fillio, réduction de \*filljo "celui qui fouette, qui maltraite (les esclaves)", nom d'agent dér. du verbe francique correspondant à l'anc. haut all. fillen "fouetter". L'it. fello, fellone vient du gallo-roman. Dér.: félonie, vers 1050 (Alexis). BW.

Tout est incertain dans cette conjecture: l'étymon, l'évolution sémantique, la dispersion géographique. En fait la forme latino-médiévale <u>fellones</u>, confirmée par l'italien <u>fello</u>, <u>fellone</u> (ainsi que par le prov. et l'esp.) postule un dérivé latin de <u>fel</u> "fiel", dont le radical est <u>fell-</u> (cf. les formes obliques <u>fellis</u> et les dérivés <u>felleus</u>, <u>fellosus</u>). La forme appartient au système de dérivation latine qui forme des noms de personnes à partir du suffixe <u>-o</u>, <u>-onem</u> (<u>baro</u>, <u>latro</u>, <u>Cicero</u>, etc.). <u>Fello</u> est 'un homme qui a du fiel', c'est-à-dire, au sens métaphorique, de la 'colère', de la 'méchanceté', de l''aigreur', de la 'rancune'. Or c'est là très exactement le sens de <u>felon</u>, en anc. français: 'cruel, méchant, furieux, dépité, coléreux'.

C'est de ce sens primitif que découle l'acception féodale 'déloyal envers son seigneur': le traître médiéval, dont le Ganelon de la <u>Chanson de Roland</u> est l'archétype, ne trahit pas par vénalité mais par dépit. Ganelon passe à l'ennemi et complote la mort de Roland, parce qu'il est furieux que Charlemagne ait confié à ce dernier un commandement qu'il estimait lui revenir de droit. Sa <u>félonie</u> est inspirée par la colère et la rancune. C'est bien un "fielleux".

Cette étymologie si simple, si cohérente et si pertinente à tous les niveaux -et qui a d'ailleurs été envisagée- a cependant été refusée au profit d'une conjecture très faible et dont la seule raison d'être (non avouée) est de justifier l'origine germanique d'une relation féodale.

Considérons, dans la même optique, le mot lige.

LIGE, vers 1080 (Roland); en outre liège. Terme de droit féodal. Letus "sorte de vassal" des Gloses de Malberg et litus de la Loi salique font supposer en francique \*lepu, d'une famille de mots à laquelle appartient l'all. ledig "libre": les formes lige, liege (cf. aussi a. prov. ligera "droit du seigneur lige") font supposer un dér. \*leticus "qui a la position d'un letus". Les Lètes, c'est-à-dire les colons établis en Gaule avant l'invasion franque, furent aussitôt admis dans la communauté franque comme hommes libres, faisaient donc partie de la classe privilégiée du nouvel Etat.

BW.

Outre son caractère conjectual et approximatif, cette conjecture est très faible. D'abord le mot est roman (prov. <u>litge</u>, it. <u>ligio</u>, anc. cat. <u>lige</u>); ensuite la relation entre 'lige' et 'homme libre' n'est nulle part établie.

Lige désigne un lien de vassalité très précis: est dit <u>lige</u> le vassal (ou le suzerain) qui est tenu à un engagement absolu et sans réserve vis-à-vis de son <u>lige</u> et ne peut sous aucun prétexte se dérober de ses obligations (militaires, judiciaires). La société féodale est, en effet, très complexe, et l'on peut se trouver le vassal de plusieurs seigneurs qui peuvent entrer en conflit, auquel cas le <u>vassal lige</u> doit ses services à son <u>suzerain lige</u> à l'exclusion des autres; il doit épouser la querelle de son <u>lige</u> et l'assister soit en guerre, soit en champ clos, soit devant les tribunaux où il se constitue son garant.

<u>Lige</u> est, vraisemblablement, le déverbal de <u>lTtigare</u> 'se disputer, être en procès'; il pourrait aussi représenter un adj. \*<u>lTticus</u> formé sur <u>lis</u> (<u>litis</u>) 'querelle', 'contestation'.

L'homme lige est, sans doute, un vassal qui s'engage à soutenir la querelle de son suzerain en toutes circonstances et sans restrictions.

44 GUIRAUD

PLEGE, PLEVIR. Ceci nous amène à une autre institution spécifiquement féodale qui est le <u>plège</u> ou 'garant'; le mot existe sous deux formes <u>plege</u> ou <u>plevine</u> 'garant', 'garantie', auxquels correspondent les verbes <u>plegier</u> ou <u>plevir</u> 'garantir'. BW n'enregistre pas ce terme qui est hors d'usage, mais le FEW (<u>Französisches Etymologisches Wörterbuch</u>) le place sous une racine francique \*<u>plegan</u> 'garantir'. C'est, encore une fois, ignorer le caractère roman du mot (attesté en anc. it.), l'incertitude de l'étymon et les difficultés phonétiques que pose le rattachement de \*<u>plegan</u> à <u>plege</u> et à <u>plevir</u>; ce qu'on explique, sans grande conviction, par un hypothétique croisement de \*<u>plegan</u> avec le latin praebere 'offrir'.

Les gloses de la basse latinité font apparaître l'existence d'un verbe <u>plebere</u> 'garantir' dans un texte latin du VIIIe siecle et d'un subst. <u>plebium</u> 'droit de citoyenneté' (dans une glose du VIe siècle avec des variantes <u>plevium</u> et <u>plibium</u> dans la Loi Salique).

C'est <u>plebium</u> qui serait à l'origine de la forme <u>plege</u> alors que <u>plebere</u> aurait donné <u>plevir</u> par changement de conjugaison. Mais restent obscures à la fois l'origine de ces mots et leur relation sémantique, problème que l'hypothèse d'un francique \*plegan ne résoud pas.

Pour ma part, je considère que <u>plebium</u> représente l'adjectif <u>plebeius</u> 'de la plèbe'; il s'agit d'un adjectif substantivé (sous la forme du neutre) qui désigne par ellipse une institution relative au peuple: 'le droit de citoyenneté', mais aussi, sans doute, (encore que non attesté) 'l'assemblée du peuple'; l'acception <u>plebs</u> 'peuple (en général)' est bien attestée dans la basse latinité où le mot désigne aussi 'les soldats', 'la paroisse'.

Le lien entre le 'peuple' et la 'garantie' est mal établi mais, en tous cas, bien attesté; l'anc. prov. a <u>pleu</u> 'peuple' et 'garantie' (l'un et l'autre représentant <u>plebem</u>); l'allemand montre la parenté entre <u>burger</u> 'citoyen' et <u>burgen</u>, <u>verburgen</u> 'garantir'.

<u>Plevir</u> dans son acception la plus ancienne signifie 'promettre, jurer, contracter un engagement' et, en particulier, 'se fiancer'; le sens de 'garantir' est sans doute secondaire, tout engagement comportant une garantie dans le droit féodal.

Il est donc vraisemblable que <u>plebere</u>, formé sur <u>pleb-s</u> 'peuple' a dû signifier 'venir devant le peuple', 's'engager devant le peuple', 'publiquement' et l'adjectif <u>plebium</u> (forme tardive de <u>plebeium</u>) a pris le sens de 'engagement public' et, secondairement, 'garantie, caution matérielle ou personnelle' qui accompagne un tel engagement.

L'intéressant dans cette situation d'ailleurs commune aux autres mots étudiés ici, c'est que l'institution est germanique, mais que le vocabulaire, contrairement à ce qu'on a supposé jusqu'ici, est en général latin. Tel est aussi le cas de <u>saisir</u> qui est un terme juridique à l'origine.

Propr. terme de droit féodal signifiant à la fois SAISIR. "mettre en possession", de là se saisir de (cf. aussi la locution jurid. <u>le mort saisit le vif, XIIIe, Beaumanoir,</u> encore usuelle aujourd'hui), et "prendre possession", d'où "saisir vivement (en général), dès la Chanson de Roland. Mot d'origine germ., qui présente des difficultés: au sens de "prendre possession" est attesté par les Lois Barbares par le verbe sacire, cf. ad proprium, ad proprietatem sacire qui paraît représenter un francique \*sakjan "revendiquer des droits" qu'on restitue d'après l'ancien saxon <u>saca</u> "procès", anc. haut all. <u>sahha</u> "id.", <u>sahhan</u> "contester" (cf. aussi le lat. de la Loi Salique gasocio " adversaire" et sacibarones sous baron); mais dans ces conditions, le sens de "mettre en possession" ne s'explique pas bien; il semble que saisir en ce sens représente un francique \*satjan (cf. gotique satjan, anc. haut all. sezzen, d'où all. setzen "poser, mettre) qui aurait dû donner un bas latin \*satire; satire et sacire ont pu se confondre facilement parce qu'ils appartiennent tous deux à des notions jurid. du même ordre. L'a. prov. sazir signifiait aussi à la fois "mettre en possession" et "prendre Quant à l'it. sagire c'est un emprunt du possession". gallo-roman, comme ordinairement, les termes féodaux.

On relèvera encore une fois le caractère incertain et mal assuré de cette conjecture aux explications alambiquées. Aussi, en dépit des faits, l'hypothèse d'un emprunt de l'it. au fr. en vue de justifier une origine germanique.

En fait le latin <u>satiare</u> 'rassasier, satisfaire', par l'intermédiaire d'un doublet \*<u>satiTre</u> (dont <u>sacire</u> est la graphie médiévale) satisfait à toutes les conditions, phonétiques, sémantiques, géographiques, de cette étymologie.

En effet, <u>saisir quelqu'un de quelque chose</u> c'est 'le satisfaire au moyen (de la possession) de cette chose'.

Saisir quelqu'un d'un fief c'est 'mettre quelqu'un en possession d'un fief qui satisfait, rassasie, ses désirs'; d'où la forme pronominale se saisir de .. 'prendre possession'.

Le mort saisit le vif signifie: 'le mort comble le désir de possession du vivant'.

Quant au développement d'une forme transitive (saisir une épée) il est issu de la construction pronominale sur le modèle du verbe vêtir dont le sens et l'emploi juridiques sont très voisins. (cf. Ch. de Roland: ne il n'en fut [du fief] ne vestut ne saisit). On dit de même vêtir quelqu'un d'une robe, se vêtir d'une robe et vêtir une robe.

LEUDE, 1748 (Montesquieu); <u>leudien</u> au XIVe s. Empr. du mérovingien <u>leudes</u>, fait sur le francique \*<u>leudi</u>, plur. "gens", au sens de "gens d'un chef", cf. anc. haut all. <u>liuti</u>, plur. de <u>liut</u> d'où all. <u>Leute</u> sans sing. (BW)

Le rapprochement de <u>leudes</u> 'compagnons du roi' avec <u>leude</u> 'taxe, impôt' qui représente \*<u>levita</u> 'levée', suggère qu'il pourrait s'agir du même mot le <u>leude</u> < \*<u>levitus</u> étant un homme 'levé' par le prince. <u>Lever</u> a, d'autre part, en anc. fr. le sens de 'élever à une dignité'.

LOT, XIIe. Du francique <u>lôt</u>, id., cf. gothique <u>hlauts</u>, anc. angl. <u>hlot</u> "sort, héritage". Dér. <u>lotir</u>, 1300; <u>lotissement</u>, <u>id.</u>, <u>allotir</u>, 1611. (BW)

Lot est d'abord un terme de droit qui désigne la 'portion d'un tout qui se partage entre plusieurs personnes (surtout en matière d'héritage)'. C'est d'abord un mot de la France du Nord et Nord-Est, ce qui rend très vraisemblable l'origine francique proposée par BW.

Ceci dit, on ne saurait manquer de rapprocher <u>lotir</u> et sa variante <u>alloter</u> 'partager, diviser en lots' du latin <u>locitare</u> 'louer', en l'occurrence 'attribuer une place à' (v. <u>alleu</u>) qui rend compte du redoublement du <u>-t</u>- et de la fermeture de l'o accentué, mal expliqués par l'étymon francique.

Encore un de ces mots en apparence sans problèmes et qui malgré une origine latine très probable, ont fait l'objet de conjectures extravagantes dans la mesure où leur emploi juridique implique—au regard de l'étymologie traditionnelle—une origine germanique. Ainsi bâtard:

BATARD, XIIe s. En a. fr. aussi fils, fille de bast (souvent altéré en bas), terme de féodalité, designant l'enfant reconnu d'un noble qui l'a eu d'une épouse illégitime où bast représente probabl. le germ. \*bansti "grange"; cf. gothique bants, de même sens. Ou peut donc considérer bastard comme un dérive de ce bast qui aurait ensuite éliminé fils, fille de bast; la principale difficulté vient de la disparition de l'n de \*bansti qu'on peut toutefois attribuer à l'accumulation insolite des consonnes. (BW)

<u>Bâtard</u> est un mot roman attesté par le prov., l'it., l'esp. et la forme bastardus de la basse-latinité.

Le mot est, de toute évidence, formé sur <u>bât</u> et a dû désigner un 'mulet' (c-à-d un animal de bât) sur le modèle <u>barde</u> 'bât' <u>bardot</u> 'mulet'. Le 'mulet' produit d'un âne et d'une jument désigne traditionnellement le 'bâtard'; ce sémantisme est bien attesté par des mots comme <u>mulet</u> 'bâtard' (Cotgrave 1611), <u>mulâtre</u> 'né d'un noir et d'une blanche' et en anc. fr. <u>bort</u> 'bâtard' à côté de <u>bordon</u> 'mulet'.

Quant à la locution <u>fils</u>, <u>fille de bast</u>, elle est sans doute calquée sur <u>bête de bast</u> 'mulet'; mais son emploi dans la terminologie féodale 'postule' une origine germanique tirée par les cheveux aux dépens d'un étymon latin parfaitement cohérent sur tous les plans.

Ces exemples, qui seraient facilement multipliés, montrent les faiblesses d'une étymologie historique qui ignore les structures fondamentales de l'idiome. En l'occurrence, il est exact qu'une partie importante des institutions féodales est d'origine germanique et que la présence ou l'absence de telle de ces institutions dans telle aire dialectale est liée à la géo-politique des invasions germaniques à travers la Romania.

Dans ces conditions, il pouvait sembler logique de conclure que ces institutions portaient des noms germaniques. En fait, l'observation montre qu'il n'en est rien; et, sans nier l'existence d'un certain nombre de mots germaniques dans cette terminologie, il apparaît qu'ils sont en fait très peu nombreux et que la plupart de ceux qu'on nous propose sont avantageusement remplacé par des termes latins ou reconstruits à partir du latin.

Tout se passe donc comme si en important et en imposant leurs institutions, les germains en avaient latinisé le vocabulaire; ce qui d'ailleurs n'exclut pas la possibilité d'éventuels croisements de ces formes latines avec des mots indigènes.

Cette observation est d'ailleurs générale et s'applique à l'ensemble du vocabulaire gallo-roman dans lequel les germanismes sont infiniment moins nombreux que ne le disent les dictionnaires étymologiques traditionnels. En fait, la plus grande partie de ces germanismes sont romans - communs à l'ensemble des langues romanes; ce sont donc des emprunts du latin aux langues germaniques, sans doute antérieurs aux invasions. Quant à ces dernières, leur impact politique, culturel, juridique, etc. sur les aires colonisées est certes considérable, mais leur influence sur la langue semble faible, dans la mesure où la terminologie correspondante a été rapidement latinisée.